



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|--------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Silver Molybdenum Target |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Numéro de document | G53 |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 07-Juin-2019 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | le 22-Février-2021 |
| Date de la version remplacée | le 07-Juin-2019 |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de la société | Materion Advanced Materials Germany GmbH |
| Adresse | Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE |
| Division | |
| Téléphone | 49.60.23.91.82.0 H. Schmiing |
| adresse électronique | Materion.Germany@materion.com |
| Personne à contacter | Hermann Schmiing |

| | | |
|--------------------------------------|------------------|-------------|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | 49.60.23.91.82.0 | H. Schmiing |
|--------------------------------------|------------------|-------------|

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense |
| Utilisations déconseillées | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de la société | Materion Advanced Materials Germany GmbH |
| Adresse | Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE |
| Division | |
| Téléphone | 49.60.23.91.82.0 H. Schmiing |
| adresse électronique | Materion.Germany@materion.com |
| Personne à contacter | Hermann Schmiing |

| | | |
|--------------------------------------|------------------|-------------|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | 49.60.23.91.82.0 | H. Schmiing |
|--------------------------------------|------------------|-------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. Le matériau tel que vendu sous forme solide n'est généralement pas dangereux. Cependant, si le processus implique le meulage, la fusion, le découpage ou tout autre processus entraînant le dégagement de poussières ou de fumées, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air peuvent être générés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|--------------------------------|--|
| Contient : | Argent, Molybdène |
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Mentions de mise en garde

| | |
|---------------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

Informations supplémentaires de l'étiquette Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|---------------------------|---------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Argent | 95 - 99 | 7440-22-4 231-131-3 | - | - | # |
| Classification : - | | | | | |
| Molybdène | 1 - 5 | 7439-98-7 231-107-2 | - | - | |
| Classification : - | | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |

| | |
|--|---|
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Aucun(s) connu(s). |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un équipement de protection adéquat. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. |

| | |
|---|---|
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
|---|---|

| | |
|---|--|
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. |
|---|--|

| | |
|--|---|
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS. |
|--|---|

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|-----------------------|
| Argent (CAS 7440-22-4) | VME | 0,1 mg/m ³ |

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|-----------------------|
| Argent (CAS 7440-22-4) | VME | 0,1 mg/m ³ |

| | |
|------------------------------------|---|
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
|------------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
|---|---|

| | |
|---|------------------|
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Donnée inconnue. |
|---|------------------|

| | |
|--|------------------|
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. |
|--|------------------|

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |
|--|--|

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|--|
| Informations générales | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants de protection. |
| - Autres | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|---|
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. |
| Couleur | Argent. |
| Odeur | Aucun(e)(s). |
| Seuil olfactif | Sans objet. |
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | 960,5 °C (1760,9 °F) évalué / Sans objet. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucun(s) connu(s). |

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

| | |
|--|-------------|
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) température | Sans objet. |

| | |
|--|------------------|
| Pression de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammabilité | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |

Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité 10,48 g/cm³ évalué

Densité 10,48 évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Ammoniac. Chlore.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.

Cancérogénicité Non classé.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|---|--------|--|
| Argent (CAS 7440-22-4) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 0,0019 - 0,003 mg/l, 96 heures |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|-------------|--|
| ADR | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| RID | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| ADN | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IATA | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IMDG | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de révision

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).